

# LE GCF EN BREF : PROCESSUS D'APPROBATION SIMPLIFIÉ



Avec de nombreux projets déjà en cours d'exécution, le Fonds Vert pour le climat (GCF, selon le sigle en anglais) avance à grands pas vers le développement d'un portefeuille de projets transformateurs ayant comme objectif l'adaptation et/ou l'atténuation au changement climatique.

Il demeure toutefois nécessaire de simplifier le processus d'approbation de certains projets de petite taille, en particulier ceux provenant d'entités d'accès direct. Pour répondre à une telle préoccupation, le Conseil d'Administration du GCF a approuvé une nouvelle approche : le Processus d'Approbation Simplifié (SAP, selon le sigle en anglais), lequel est désormais opérationnel.

Le Conseil a approuvé le premier projet soumis dans le cadre du Processus Simplifié d'Approbation en février 2018 – une initiative de l'entité d'accès direct Namibienne « Environment Investment Fund » dont l'objectif est l'amélioration des pratiques fermières en termes de gestion des écosystèmes.

## Qu'est-ce que le Processus d'Approbation Simplifié ?

Adopté lors de la 18<sup>e</sup> réunion du Conseil d'Administration en octobre 2017, SAP est réservé aux activités de petite taille et à faible risque.

Une simplification à deux niveaux :

1. La documentation à fournir en accompagnement de la proposition de projet est réduite ; et
2. Les processus d'évaluation et d'approbation sont simplifiés.

Ces deux éléments de simplification devraient conduire à une réduction du temps et des efforts nécessaires pour passer de la conception d'un projet à sa mise en œuvre.

## Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les projets ou programmes sont éligibles au SAP s'ils répondent à trois critères principaux :

1. Ils sont prêts à être mis en œuvre à échelle et présentent un potentiel de transformation, favorisant un changement de paradigme vers un développement à faible émission de gaz à effet de serre et résilient au changement climatique;
2. Ils bénéficient d'une contribution du GCF de 10 millions de dollars US maximum ; et
3. Leurs risques et impacts environnementaux et sociaux sont classés comme minimes ou inexistantes.

Les activités éligibles au SAP peuvent inclure, entre autres :

- Le développement des capacités, l'aide à la planification, le développement institutionnel, les services-conseils, la communication et la sensibilisation, ainsi que les systèmes d'alerte précoce et autres systèmes de surveillance ;
- Les installations et la production au niveau des ménages dans une zone déjà bâtie et sans empreinte supplémentaire (traitement post-récolte, collecte des eaux de pluie, énergie renouvelable à petite échelle (pico à micro), modernisation des systèmes d'énergie renouvelable, efficacité énergétique et conservation de l'énergie, agroforesterie et agriculture à petite échelle et résistante au changement climatique) ;
- Les projets communautaires ruraux et urbains à petite échelle, l'approvisionnement en eau et l'assainissement au niveau du village (y compris l'irrigation des petites exploitations avec des méthodes de rationalisation de la ressource en eau telles que l'irrigation goutte à goutte, la construction des puits peu profonds, etc.), l'énergie rurale, les petites infrastructures (y compris la réhabilitation in situ, l'amélioration et l'entretien des installations publiques existantes), la gestion communautaire et la remise en état des bassins hydrographiques et de l'habitat, l'agriculture résistante au changement climatique, la conservation des sols et de l'eau et les activités de gestion forestière communautaire.

Les projets ou programmes comportant des facteurs de risque connus, qui nécessiteraient des informations supplémentaires ainsi que des vérifications préalables et des consultations plus approfondies par les entités concernées, ne sont pas éligibles. Quelques exemples de facteurs de risque : activités entraînant des déplacements de personnes, affectant les populations autochtones ou les aires protégées, les activités prévues sur des sites classés patrimoine culturel, celles générant des déchets, affectant la santé, causant des impacts transfrontaliers et ayant des installations associées.

## Comment ça marche ?

Les propositions de projets ou programmes répondant aux critères d'éligibilité peuvent être soumis par des Entités Accréditées (EA), notamment des entités d'accès direct. Des Notes Conceptuelles peuvent également être soumises par les Autorités Nationales Désignées (AND) et les points focaux. Le secrétariat du GCF apportera son soutien aux entités d'accès direct pour s'assurer qu'elles représentent, au fil du temps, 50 % des projets ou programmes approuvés dans le cadre du processus d'approbation simplifié.

Le processus d'approbation des propositions est le suivant :

### Soumission d'une proposition de projet

- Les EA et les AND peuvent soumettre des notes conceptuelles en utilisant le modèle de note conceptuelle disponible sur le site internet du GCF.
- Le Secrétariat du GCF valide la catégorie de risque et avise l'EA et/ou l'AND si elle est éligible au SAP.
- L'EA élabore une proposition de projet, comprenant une étude de pré-faisabilité, un résumé des consultations, un plan de participation des parties prenantes avec le mécanisme de recours, et au besoin, un plan d'action environnemental et social.
- Tous les documents doivent être soumis en anglais.

### Evaluation de la proposition de projet

- Le Secrétariat du GCF examine la proposition de projet et les annexes, tout comme le Groupe d'experts techniques indépendants (ITAP, selon le sigle anglais) sur une base continue.
- Les activités incluent dans la proposition de projet seront évaluées au cas par cas afin de déterminer leur éligibilité au SAP.

### Approbation du projet par le Conseil d'Administration

- Le Conseil d'Administration du GCF examine les propositions de projet soumises à approbation lors de ses réunions régulières.

### Post-approbation

- Le Secrétariat du GCF accélère le processus de post-approbation de façon appropriée.

### Mise en œuvre

- Le Secrétariat du GCF réalise un suivi rigoureux pour assurer la mise en œuvre des conditions et des engagements et veiller à ce que les procédures et les protections du GCF soient respectées.

## Quelles sont les étapes suivantes ?

Les Notes Conceptuelles peuvent être soumises dans le cadre du PAS. Des lignes directrices seront bientôt élaborées pour aider les Entités Accréditées, en particulier les entités d'accès direct et les AND, à développer des projets ou des programmes via le SAP. Le développement des capacités sera assuré par le biais de webinaires.

Toutes les parties prenantes intéressées sont invitées à s'associer aux Entités Accréditées ou aux Autorités Nationales Désignées du GCF pour soumettre des projets appropriés à proposer dans le cadre du SAP.

Les notes conceptuelles et les propositions de financement peuvent être soumises par e-mail à [fundingproposal@gcfund.org](mailto:fundingproposal@gcfund.org)

*De plus amples informations sur le SAP, y compris le modèle de Note Conceptuelle du SAP, sont disponibles sur le site web du GCF.*

## Contact

GCF Division de l'atténuation et de l'adaptation  
W: [www.greenclimate.fund/sap](http://www.greenclimate.fund/sap)  
E: [sap@gcfund.org](mailto:sap@gcfund.org)